

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Conventions relatives à
l'aménagement, la mise
en valeur et l'entretien du
chemin du petit bonheur**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
10 février 2025

N° 09-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2025

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 073-217301175-20250217-20250217_09-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le **dix-sept février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés :

Procurations : Samuel FADDA à Patou ROBIN.
Kelly BERTRAND à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Aurélie FERREIRA.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement et des actions d'entretien et de développement à mener, il convient de structurer le pilotage de l'aménagement entre les différents acteurs : CCHMV, communes concernées, exploitants de domaines skiables et office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

A cet effet, des conventions et une charte sont à conclure et signer afin d'acter les missions de chaque acteur :

- Convention de partenariat autorisant l'implantation d'aménagements
- Convention de partenariat – Mode d'emploi technique
- Charte de mise en valeur du chemin du petit bonheur

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prise en charge par la CCHMV entre 2020 et 2023 de l'opération de valorisation touristique du GR5E dénommé *chemin du petit bonheur* qui traverse les communes de Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux, Aussois, Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc (prolongé sur les communes de Fourneaux et de Le Freney grâce à un balisage d'amorce) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat autorisant l'implantation d'aménagements, la convention de partenariat – Mode d'emploi technique et la charte de mise en valeur du chemin du petit bonheur.

Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Aurélie FERREIRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.